



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Bureau des affaires politiques  
et de la sécurité intérieure

Lille, le

08 JUIL. 2013

**Arrêté**  
**Réglementant temporairement la cession**  
**et l'utilisation des artifices de divertissement**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU**

- le code pénal ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

**CONSIDERANT**

- les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4) , particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;
- que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes du 14 juillet ;
- qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et unités de gendarmerie ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La vente, la cession, et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 (ou K2 à K4) au sens du décret n° 2010-455 du 5 mai 2010 sont interdites sur l'ensemble du département du Nord à compter du vendredi 12 juillet 2013 à 12 heures et jusqu'au lundi 15 juillet 2013 à 0 heure.

Toutefois, par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification **ou** d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Dominique BUR